Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_186-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°19

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne, Rémi BESLE, délégué de Plessé

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – PROJET DE CESSION DES LOTS 17, 18 ET 19 DU PARC D'ACTIVITES DE LA VILLE DINAIS A PLESSE



Annexes :
- *Plan du parc d'activités*
- *Avis des Domaines*
- *Plan de bornage*

La présente délibération a pour objet de céder les lots n°17, 18 et 19 d'une contenance cadastrale respective de 2 517 m², 2 669 m² et 2 267 m² du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé, soit une emprise de 7 453 m², au bénéfice de l'entreprise TPG R, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera en vue du transfert du siège social de l'entreprise.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de 30 parcs d'activités et commercialise 9 d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.
La présente cession s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du projet de territoire de REDON Agglomération 2021-2026, et plus particulièrement du développement d'une économie de proximité et de transition.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-37 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_186-DE

VU l'avis du Comité d'Implantation économique du 29 septembre 2025 ;

VU l'avis de France Domaine du 2 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TPG R, actuellement implantée au Parc de Lancé à Plessé, de transférer le siège de l'entreprise sur le PAE de la Ville Dinais à Plessé, pour assurer le développement de son activité, avec notamment le maintien des 29 emplois actuels et la création de 30 emplois supplémentaires à échéance 2030 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que :

- La cession à la société TPG R des lots 17 soit 2 517 m², 18 de 2669 m² et 19 de 2 267 m² du parc d'activités économiques de la Ville Dinais sur la commune de Plessé est consentie au prix de 23 € HT/m² pour chacun des lots ;
- Le plan de bornage a été édité par géomètre expert le 9 décembre 2020 ;
- La vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles et notamment à cette de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la cession des lots 17, 18 et 19 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé, d'une surface totale de 7 453 m², aux conditions susmentionnées à la société TPG R ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 171 419 euros hors taxes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34